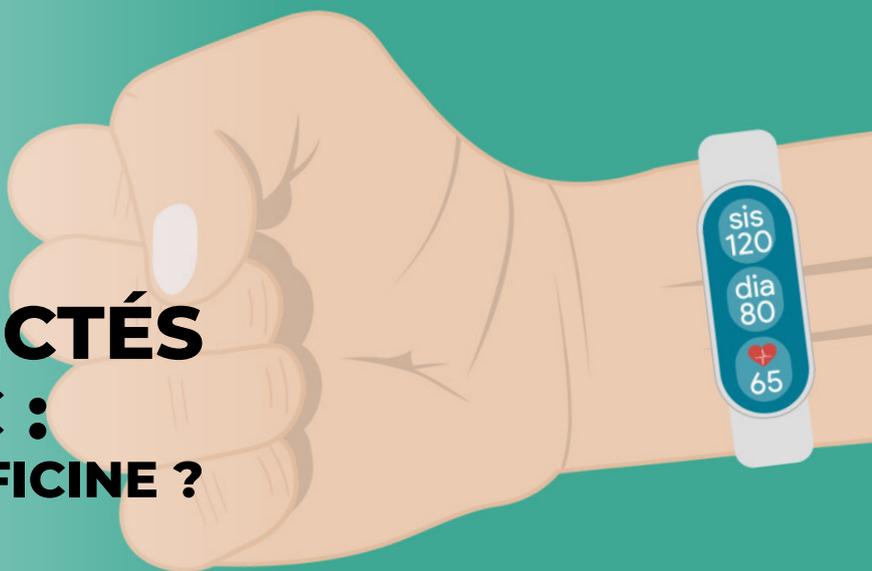


FICHE CONSEILS

OBJETS CONNECTÉS ET DIAGNOSTIC : QUELLE PLACE À L'OFFICINE ?

Les objets connectés, qu'ils soient utilisés pour notre bien-être ou reconnus « dispositifs médicaux » ont le vent en poupe. Le pharmacien doit s'y intéresser pour mieux accompagner les patients qui veulent des conseils.



01



Connaître les bases législatives sur la protection des données

- L'usage d'objets connectés est étroitement associé à la problématique de la sécurité des données personnelles de santé. La loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 est la première à donner un cadre juridique à la protection des données personnelles.
- Pour unifier le cadre juridique dans l'UE, le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur pour tous les États membres le 24 mai 2016 et a été mis en application à partir du 25 mai 2018. Il entraîne la modification de la loi Informatique et libertés, (par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018).
- La CNIL est l'organe de contrôle de la protection des données en France.

02



Comprendre l'intérêt des objets connectés « bien-être »

- Lorsque l'on parle d'objets connectés, la plupart des personnes pensent en premier lieu aux objets « bien-être » disponibles sur le marché. On les trouve sous plusieurs formes, que ce soit des bracelets, des montres, des applications mobiles. Ils enregistrent certaines données de santé et peuvent proposer des analyses concernant notre activité physique. Certaines personnes les utilisent pour un suivi régulier des données de santé.
- Le pharmacien doit les connaître car ces objets peuvent entraîner des questions de la part du patient. A noter que ces objets ne sont encadrés par aucune réglementation, ce qui les différencie des dispositifs médicaux.
- Ces objets peuvent aujourd'hui être équipés de plusieurs capteurs : cardio-fréquencemètre, capteurs UV, accéléromètres mesurant le nombre de pas...

D'ici 2030
de 36 milliards d'objets
pourraient être
connectés à internet.

03



Connaître quelques objets connectés utilisés pour certaines pathologies

- Certains objets sont considérés comme dispositifs médicaux et peuvent accompagner le diagnostic ou le suivi d'une pathologie : c'est le cas par exemple de capteurs ou de lecteurs de glycémie intégrés à des objets et/ou reliés à des applications mobiles
- Pour les pathologies cardiaques on retrouve électrocardiogrammes et tensiomètres reliés au portable. Les mesures réalisées concernant le rythme cardiaque sont automatiquement envoyées sur le smartphone qui va trier les mesures et en présenter l'évolution. Le patient peut par la suite partager rapidement ses mesures avec son médecin traitant si besoin.
- Pour l'asthme, maladie qui touche de plus en plus de personnes, ces dernières années ont été marquées par le développement d'objets connectés conçus pour améliorer l'observance aux traitements. Certains incluent un débitmètre connecté à brancher à son smartphone afin de suivre et de mesurer ses capacités respiratoires.

04



Se mettre à jour sur les objets connectés de la trousse à pharmacie et leur intérêt

- Le pharmacien d'officine peut aussi proposer de nombreux « objets du quotidien » connectés qui accompagnent diagnostic et suivi de certaines maladies ainsi que bien-être des personnes. On peut par exemple penser aux thermomètres connectés qui permettent un suivi simple et non-invasif de la température.
- Des pansements connectés sont également disponibles : l'idée est de permettre une surveillance continue afin d'alerter le patient ou les soignants d'un début d'infection. Certains ont des utilisations variées comme les plaies chroniques (chez les diabétiques par exemple) ou encore les plaies dans un contexte de crise, plus « traumatique ».

05



Se tourner vers des ressources complémentaires

- Site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/> et article associé <https://www.cnil.fr/fr/objets-connectes>
- Article du ministère de l'économie sur les objets connectés : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/objets-connectes>
- Thèse sur l'utilisation des objets connectés en pharmacie : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01654866/file/Rolin%20Pierre%20%20.pdf>

QUIZ

01

La CNIL a été créée en :

- A)** 1978
- B)** 1983
- C)** 1993

02

La violation du secret médical est passible de

- A)** 2 ans d'emprisonnement et 10 000 € d'amende
- B)** 1 an d'emprisonnement et 5 000 € d'amende
- C)** 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende

03

En 2018, les ventes de traqueurs d'activité connaissent une croissance de :

- A)** 5 %
- B)** 7 %
- C)** 15 %

04

Le « dispositif médical » est défini dans l'article L.4211-1 du Code de santé publique :

- A)** Vrai
- B)** Faux, il s'agit de l'article L.5211-1 du Code de santé publique

05

La commission de la Haute Autorité de Santé (HAS) appelée commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (Cnedimts) a pour rôle est d'évaluer le bon usage et le remboursement des dispositifs médicaux par l'assurance maladie :

- A)** Vrai
- B)** Faux

RÉPONSES

- 01.** Réponse A - **02.** Réponse C - **03.** Réponse B
04. Réponse B - **05.** Réponse A